33e ANNÉE N° 5 1er Mars 1911

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GENIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

ARRETÉ

RELATIF AUX

Clauses et Conditions générales imposées aux Entrepreneurs des Travaux des Ponts et Chaussées.

— FIN —

TITRE III. — RÈGLEMENT DES DÉPENSES

Bases du règlement des comptes.

Art. 38. — A défaut de stipulations spéciales dans le devis, les comptes sont établis d'après les quantités d'ouvrages réellement effectuées, suivant les dimensions et les poids constatés par des métrés définitifs et des pesages faits en cours ou en fin d'exécution, sauf les cas prévus par l'article 23, et les dépenses sont réglées d'après les prix de l'adjudication.

L'entrepreneur ne peut, dans aucun cas, pour les métrés et pesages, invoquer en sa faveur les us et coutumes.

Attachements.

Art. 39. — Les attachements sont pris au fur et à mesure de l'avancement des travaux, par l'agent chargé de la surveillance, en présence de l'entrepreneur et contradictoirement avec lui ; celui-ci doit les signer au moment de la présentation qui lui en est faite.

Lorsque l'entrepreneur refuse de signer ces attachements ou ne les signe qu'avec réserve, il lui est accordé un délai de dix jours, à dater de la présentation des pièces, pour formuler par écrit ses observations. Passé ce délai, les attachements sont censés acceptés par lui, comme s'ils étaient signés sans réserve.

Dans le cas de refus de signature ou de signature avec réserve il est dressé procès-verbal de la présentation et des circonstances qui l'ont accompagnée. Ce procès-verbal est annexé aux pièces non acceptées.

Les résultats des attachements inscrits sur les carnets ne sont portés en compte qu'autant qu'ils ont été admis par les ingénieurs.

En cas de réclamations de l'entrepreneur, produites dans les circonstances prévues au dernier paragraphe de l'article 10, des attachements contradictoires sont pris, sur sa demande, soit sur l'ordre de l'ingénieur, sans que ces constatations préjugent, même en principe, l'admission des réclamations présentées.

Décomptes provisoires mensuels.

Art. 40. — A la fin de chaque mois, il est dressé un décompte provisoire des ouvrages exécutés et des dépenses faites pour servir de base aux paiements d'acomptes à faire à l'entrepreneur.

Décomptes annuels et décomptes définitifs.

Art. 41. — A la fin de chaque année, il est dressé un décompte de l'entreprise que l'on divise en deux parties : la première comprend les ouvrages et portions d'ouvrages dont le métré a pu être arrêté définitivement ; et la seconde, les ouvrages ou portions d'ouvrages dont la situation n'a pu être établie que d'une manière provisoire.

L'entrepreneur est invité, par un ordre de service dûment notifié, à venir prendre connaissance, dans les bureaux de l'ingénieur, de ce décompte, auquel sont joints les métrés et les pièces à l'appui, et à le signer pour acceptation ; procès-verbal est dressé de la présentation qui lui en est faite des circonstances qui l'ont accompagnée.

L'entrepreneur, indépendamment de la communication qui lui est faite de ces pièces sans déplacement, est, en outre, autorisé à faire transcrire, par ses commis, dans les bureaux de l'ingénieur, celles dont il veut se procurer des expéditions.

En ce qui concerne la première partie du décompte, l'acceptation de l'entrepreneur est définitive, tant pour les quantités d'ouvrages que pour l'application des prix.

S'il refuse d'accepter ou s'il ne signe qu'avec réserves, il doit déduire ses motifs par écrit dans les trente jours qui suivent la notification de l'ordre de service mentionné au paragraphe 2.

Il est expressément stipulé que l'entrepreneur n'est point admis à élever de réclamations au sujet des pièces ci-dessus indiquées, après ledit délai de trente jours, et que, passé ce délai, le décompte est censé accepté par lui, quand bien même il ne l'aurait signé qu'avec des réserves dont les motifs ne seraient pas spécifiés.

Le procès-verbal de présentation doit toujours être annexé aux pièces non acceptées.

En ce qui concerne la deuxième partie du décompte, l'acceptation de l'entrepreneur n'est considérée que comme provisoire.

Les stipulations des paragraphes 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent article s'appliquent aux décomptes définitifs partiels qui peuvent être présentés à l'entrepreneur dans le courant de la campagne.

Elles s'appliquent aussi au décompte général et définitif de l'entreprise, à l'exception du délai des réclamations, qui est porté à quarante jours.

A défaut de stipulation expresse dans le cahier des charges, l'ordre de service invitant l'entrepreneur à prendre connaissance de ce décompte lui est notifié dans un délai de trois mois à partir de la date de réception provisoire.

L'entrepreneur ne peut revenir sur les prix du marché.

Art. 42. — En dehors des cas prévus à l'article 33, l'entrepreneur ne peut, sous aucun prétexte, revenir sur les prix du marché qui ont été consentis par lui.

Reprise du matériel en cas de résiliation.

Art. 43. — A moins de stipulation contraire du devis, l'Administration, dans les cas de résiliation prévus par les articles 9, 30, 31, 34, 35, 36 et 37, a la faculté, mais non l'obligation, d'acquérir telle partie du matériel de l'entreprise qu'elle juge utile à l'achèvement des travaux, si l'entrepreneur ou ses ayants droit en font la demande.

Lorsque la résiliation a lieu par application du troisième paragraphe de l'article 33, l'entrepreneur ne peut se refuser à céder à l'Administration les installations et le matériel visés par cet article.

Dans tous les cas de résiliation, l'entrepreneur est tenu d'évacuer les chantiers, magasins et emplacements utiles à l'entreprise, dans le délai qui est fixé par l'Administration.

Les matériaux approvisionnés par ordre, s'ils remplissent les conditions du devis, sont acquis par l'Etat aux prix de l'adjudication ou à ceux résultant de l'application de l'article 29 ci-dessus, à moins de stipulations spéciales inscrites dans le devis de l'entreprise.

TITRE IV. — PAIEMENTS

Paiements d'acomptes.

Art. 44. — Les paiements d'acomptes s'effectuent tous les mois, en raison de la situation des travaux exécutés, sauf retenue d'un dixième pour garantie.

Il est, en outre, délivré des acomptes sur le prix des matériaux approvisionnés sur les chantiers, jusqu'à concurrence des quatre cinquièmes de leur valeur.

Le tout sous la réserve énoncée à l'article 49 ci-après, et sauf le paiement des acomptes à des époques plus rapprochées, en vertu, soit de l'article 6 du décret du 4 juin 1888, fixant les conditions exigées des Sociétés d'ouvriers français pour soumissionner aux adjudications de l'Etat, soit des autres exceptions qui pourraient résulter des lois et décrets en vigueur.

Maximum de la retenue.

Art. 45. — Si la retenue du dixième est jugée excéder la proportion nécessaire pour la garantie de l'entreprise, il peut être stipulé au devis ou décidé en cours d'exécution qu'elle cessera de s'accroître, lorsqu'elle aura atteint un maximum déterminé.

Réception provisoire.

Art. 46. — Immédiatement après l'achèvement des travaux, il est procédé à une réception provisoire par l'ingénieur ordinaire, en présence de l'entrepreneur ou lui dûment appelé, par écrit. En cas d'absence de l'entrepreneur, il en est fait mention au procès-verbal.

Réception définitive.

Art. 47. — Il est procédé de la même manière à la réception définitive, après l'expiration du délai de garantie.

A défaut de stipulation expresse dans le devis, ce délai est de six mois à dater de la réception provisoire pour les travaux d'entretien, les terrassements et les chaussées d'empierrement, et d'un an pour les ouvrages d'art.

Pendant la durée de ce délai, l'entrepreneur demeure responsable de ses ouvrages et est tenu de les entretenir.

Réserve est faite au profit de l'Etat de l'action en garantie prévue par les articles 1792 et 2270 du Code civil.

Paiement de la retenue de garantie.

Art. 48. — La retenue de garantie de l'entreprise n'est payée à l'entrepreneur qu'après la réception définitive, et lorsqu'il a justifié de l'accomplissement des obligations énoncées à l'article 19.

Intérêts pour retard de paiement.

Art. 49. — Les paiements ne pouvant être faits qu'au fur et à mesure des fonds disponibles, il ne sera jamais alloué d'indemnité, sous aucune dénomination, pour retard de paiement pendant l'exécution des travaux.

Toutefois, si l'entrepreneur ne peut être entièrement soldé dans les trois mois qui suivent la réception définitive régulièrement constatée, des intérêts calculés d'après le taux légal pour la somme qui lui reste due lui sont payés sur sa demande et à partir du jour de cette demande.

TITRE V. — CONTESTATIONS

Intervention de l'ingénieur en chef.

Art. 50. — Si, dans le cours de l'entreprise, des difficultés s'élèvent entre l'ingénieur ordinaire et l'entrepreneur, il en est référé à l'ingénieur en chef.

Dans les cas prévus par l'article 22, par le deuxième paragraphe de l'article 23 et par le deuxième paragraphe de l'article 27, si l'entrepreneur conteste les faits, l'ingénieur ordinaire dresse procès-verbal des circonstances de la contestation et le notifie à l'entrepreneur, qui doit présenter ses observations dans un délai de trois jours. Ce procès-verbal est transmis par l'ingénieur ordinaire à l'ingénieur en chef, pour qu'il y soit donné telle suite que de droit.

Intervention de l'Administration.

Art. 51. — En cas de contestation avec l'ingénieur en chef, l'entrepreneur doit, à peine de forclusion, dans un délai maximum de trois mois à partir de la notification de la réponse de ce chef de service, adresser au préfet, pour être transmis avec l'avis des ingénieurs à l'Administration, un mémoire où il indique les motifs et le montant de ses réclamations.

Si, dans le délai de trois mois à partir de la remise du mémoire au préfet, l'Administration n'a pas fait connaître sa réponse, l'entrepreneur peut, comme dans le cas où ses réclamations ne seraient pas admises, saisir desdites réclamations la juridiction contentieuse. Il n'est admis à porter devant cette juridiction que les griefs énoncés dans le mémoire remis au préfet.

Si, dans le délai de six mois à dater de la notification de la décision ministérielle intervenue sur les réclamations auxquelles aura donné lieu le décompte général et définitif de l'entreprise, l'entrepreneur n'a pas porté ses réclamations devant le Tribunal compétent, il sera considéré comme ayant adhéré à ladite décision, et toute réclamation se trouvera éteinte.

Jugement des contestations.

Art. 52. — Conformément aux dispositions de la loi du 28 pluviôse an VIII, toute difficulté entre l'Administration et l'entrepreneur concernant le sens ou l'exécution des clauses du marché, est portée devant le Conseil de préfecture, qui statue, sauf recours au Conseil d'Etat, à moins qu'un accord intervienne entre les parties pour recourir à l'arbitrage prévu par la loi du 17 avril 1906.

Paris, le 29 décembre 1910.

Le Ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes,

L. PUECH.

QUESTIONS LYONNAISES

LYON

ET SON DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL FUTUR

Les remarquables études de notre collaborateur, M. Pallière, commentées si favorablement par la presse quotidienne, ont de nouveau attiré l'attention du public sur la question primordiale de l'embellissement et de l'assainissement de notre ville, question dont nos édiles ont toujours paru se soucier fort peu.

Nos lecteurs, tout particulièrement, ont d'ailleurs pu apprécier, à leur juste valeur et dans tous leurs détails, les intelligentes conceptions préconisées par notre collaborateur et qui complètent, ou rectifient fort heureusement, les projets qui ont déjà été mis en avant, depuis de longues années et pour ainsi dire d'une façon continue, par tous ceux ayant à cœur le développement et la prospérité de notre cité.

Nous n'avons donc pas l'intention de revenir aujourd'hui sur certaines de ces propositions susceptibles d'une réalisation plus ou moins immédiate, mais, en cette période de stagnation dans laquelle nous nous trouvons, il nous semble utile de rappeler, une fois de plus, tout l'intérêt qu'il y aurait à se préoccuper de faciliter à Lyon l'extension progressive de l'activité industrielle et commerciale.

Si l'agglomération lyonnaise reste à peu près stationnaire au point de vue de l'effectif de la population, cela tient non seulement à notre faible natalité, mais aussi à l'impossibilité de favoriser l'installation, en deçà de nos murs et même dans la banlieue, de nouvelles usines et entrepôts, les anciennes ayant, du reste, tendance à émigrer plus loin.

La capitale du Sud-Est ne peut, en effet, malgré son admirable position, devenir le véritable foyer économique de la vaste région délimitée par les bassins du Rhône et de la Haute-Loire, parce que, d'une part, les marchandises ne peuvent affluer à un taux de transport suffisamment bas, les voies fluviales ne pouvant intervenir assez complètement, et, d'autre part, parce que notre ville est pour ainsi dire inaccessible, dans presque toutes ses parties, à la pénétration de lignes pouvant servir de raccordement direct aux manufactures.

Cette affirmation pourra sembler exagérée à certains, mais il est bien facile d'observer, en étudiant le tracé de nos chemins de fer, que l'exposé ci-dessus est absolument conforme à la réalité.

Examinons, d'ailleurs, séparément, chacun des tronçons d'accès des voies ferrées.

De Saint-Rambert-l'Ile-Barbe à Vaise, les emplacements restant disponibles, dominés par les escarpements voisins, ne se prêtent pas à l'établissement de fabriques importantes.

De la gare de Vaise au tunnel de Saint-Irénée, tout étant à peu près bâti, il ne reste aucun espace libre.

Du tunnel à la gare de la Mouche, en passant par Perrache, on est en pleine agglomération urbaine ; il n'y aurait donc éventuellement rien à faire. Il en est sensiblement de même jusqu'à Saint-Clair, dans la direction de Genève.

Du côté de Miribel, il reste assez des terrains en bordure du chemin de fer et pouvant convenir à des constructions, mais ce n'est plus Lyon ni même ses environs immédiats.

De la Mouche au Moulin-à-Vent, ainsi que de la gare de l'Est à Villeurbanne, et de Perrache à Oullins-Brignais, les espaces libres d'une surface suffisante font complètement défaut ; il ne reste que quelques places assez limitées et à des prix plutôt élevés.

Il n'y a donc, sur les tronçons indiqués ci-dessus, aucune possibilté d'établir de vastes usines desservies par fer, et toute nouvelle Société industrielle voulant absolument s'établir dans notre ville, sans pouvoir songer à s'en éloigner beaucoup, sera ainsi forcément conduite à ériger ses bâtiments très au delà de l'enceinte militaire, du côté du sud et de l'est, tant que le réseau ferré ne sera pas complété.

On voit de suite que l'une des conséquences d'un tel état de choses est de rendre pratiquement inutiles, au point de vue du développement industriel futur, tous les efforts que l'on fera pour améliorer la navigation sur la Saône, puisque les usiniers en quête d'installation ne pourraient pas mieux recevoir à portée leurs matières premières, obligés qu'ils seraient, pour trouver les espaces indispensables à leur affaire et dans le but de pouvoir utiliser aussi les chemins de fer, de s'éloigner loin de notre rivière.

Par conséquent, et étant donné que les abords des rives du Rhône se prêtent seuls à l'établissement de bâtiments grandioses et mutiples pouvant se trouver également très près du réseau ferré actuel ou des tronçons facilement exécutables dans l'avenir, il faut à tout prix pousser à la réalisation prochaine du projet de canalisation de notre fleuve, qui fera de Lyon un port de mer central.

En outre, il faudra s'efforcer, dès maintenant, à créer des raccordements permettant l'éclosion, dans les meilleures conditions possibles, d'un grand nombre de fabriques lyonnaises, en deçà de la ceinture militaire et dans les parties de la banlieue où il existe encore des terrains libres d'une étendue suffisante.

Nous pensons que, dans cet ordre d'idées, il faudrait se décider à construire les jonctions suivantes :

1° De la gare des Brotteaux à la gare de Villeurbanne, par un circuit extérieur passant, de l'autre côté du Parc de la Tête-d'Or, sur les digues renforcées du Rhône pour contourner le champ de course, et desservant la Doua, Château-Gaillard, Vaulx-en-Velin, Cusset-Jonage, pour aboutir en rebroussement à la ligne de l'Est ;

2° De la gare de Villeurbanne à Saint-Fons, en passant par Montchat-Bron et aboutissant, après s'être infléchi pour prendre la direction sud-ouest en coupant perpendiculairement la route d'Heyrieu, à la ligne de Grenoble près du bastion n° 8, d'où les deux courbes actuelles permettront aux trains l'accès, soit de la gare de la Mouche, soit de la gare de Saint-Fons et autres, du côté de Marseille.

On comprend que, de cette façon, les charbons de la Loire pourront arriver directement aux manufactures qui s'établiraient sur ces raccordements, sans qu'il soit utile de compliquer les parcours en passant par Perrache ou la Mouche.

3° De la gare d'Oullins à Saint-Fons, par un pont à établir en face des ateliers du P.-L.-M., la ligne devant ensuite s'infléchir au sud pour contourner l'île Archevêque, passer aux Rivières et se raccorder à la ligne de Marseille ;

4° De la gare d'Oullins aux gares de la Mouche et des Brotteaux, par le même tronçon que ci-dessus, un raccordement en sens inverse se détachant aux Rivières pour aboutir à la ligne existante et, par suite, à la Mouche-Perrache et aux Brotteaux.

Il suffit de consulter la carte pour se rendre compte de la grande amélioration qu'apporterait ce projet aux moyens d'alimentation et de transport des usines actuelles, ou dont on faciliterait ainsi la création, pour le plus grand avantage de notre cité.

Des gares intermédiaires pour le service des marchandises, et au besoin pour les voyageurs si ces lignes pouvaient être ultérieurement parcourues par des trains de ceinture, seraient, bien entendu, installées à certains points convenablement choisis, afin de donner plus de commodités encore à nos industriels, commerçants et entrepositaires.

Il nous semble que la Chambre de commerce devrait étudier très complètement ce projet, que nous soumettons à l'attention de ceux de nos concitoyens qui s'intéressent à l'essor de notre belle ville. SINED.

Transformation des Magasins Crémieux

Importante en elle-même, fort intéressante, parce qu'elle représente la première application du nouveau règlement de voirie, la transformation des magasins Crémieux est encore remarquable par le cachet artistique que l'architecte a su lui donner. Etait-il assez plat, l'ensemble de la rue de la République ? Aucune saillie attirante, ni gaieté, ni vie ; au contraire, monotonie de la ligne droite, avec quelques surprises, il est vrai, de temps en temps ; mais le morne reprenait aussitôt, en dépit d'une assez grande circulation. Le nouveau règlement de voirie, qui a été quelque peu copié sur celui de Paris — d'ailleurs, cela constitue son principal mérite — permet d'introduire certaines modifications vivantes, permet aussi d'imprimer à l'artère principale de la ville la joie, l'attrait, les séductions du boulevard parisien et des rues renommées des grandes cités. Aussi saisissons-nous avec empressement l'occasion qui se présente de signaler la première tentative de cette rénovation, quoique les travaux ne soient pas terminés. Nous nous proposons même d'en reproduire l'ensemble, dès que nous en aurons la possibilité.

Depuis longtemps constaté, le mouvement se poursuit et s'étend, le mouvement qui pousse les banques à demander à l'architecture la manifestation extérieure de leur puissance et de leur richesse, le mouvement qui pousse les magasins à asseoir leur renommée en cherchant à revêtir leurs façades d'une luxueuse parure et à s'offrir à la vue du passant le plus complètement possible. Dans le cas présent, quelle modification a-t-on apportée ? Simplement réfection de la devanture, mais élégante et ultra-moderne. Le premier étage prolonge le rez-de-chaussée et s'harmonise avec ce dernier, de façon à constituer un tout d'aspect riant et riche.

Les piliers nécessaires au support de l'édifice sont masqués par des glaces demi-cylindriques, en saillie de quelques décimètres sur le trottoir. Dans cet espace, gagné en quelque sorte sur la maçonnerie, des expositions d'accessoires de toilette apporteront une variante aux larges glaces, derrière lesquelles l'habillement produira son effet. Pas la plus petite place perdue pour l'étalage. L'entrée, ornée d'un belle mosaïque, précédée d'un vestibule de quelques mètres, enlace les visiteurs dans une suite de séductions irrésistibles par la réflexion et la multiplication de tout ce qui est en montre, à l'aide de glaces habilement placées. Voilà pour le rez-de-chaussée, encadré en haut par une marquise en fer, en bas par une bordure de marbre levanto peu élevée.

Au premier étage, deux bow-windows, aux formes arrondies et artistiquement inscrites dans un angle de 45 degrés, s'avancent de 1 mètre à peu près sur la rue, et sont reliés par de larges baies symétriques à celles d'en bas. Si l'on examine les détails, on est frappé par d'ingénieux artifices. Rien, en effet, n'apparaît du squelette de l'édifice ; seules, des rotondités charmantes, richement habillées, se montrent pour le plaisir des yeux. La séparation des baies, réduite à leur plus simple expression, sert de prétexte aux petites expositions dans leur glace demi-cylindrique — nous l'avons dit en considérant le

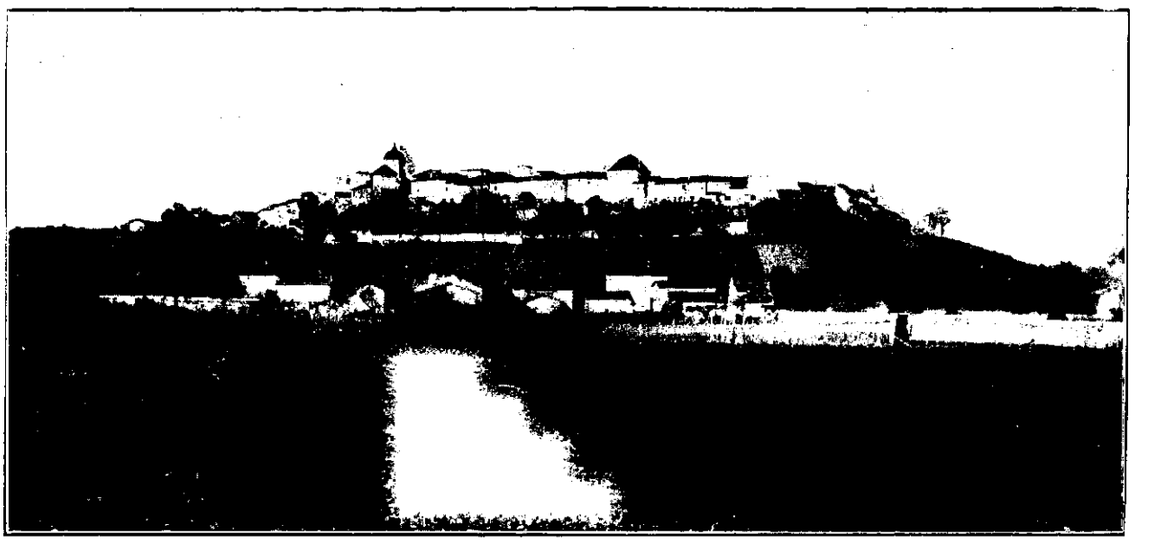

Panorama de Pérouges (côté sud). Vue prise du tertre de la chapelle Saint-Georges. La Promenade des Terreaux, les Vignes des Chevalières et le hameau du Péage.

(Cliché E. Bruchon.)

rez-de-chaussée, — puis, au premier étage, elle a été employée à une originale ornementation.

C'est ainsi qu'à partir d'une certaine hauteur, à la glace demi-cylindrique fait suite une glace peinte en rouge brun, aux reflets chatoyants, sur laquelle initales du propriétaire et motifs de décoration sont gravés en or. Notons que les piliers, existant à chaque extrémité des bow-windows, sont recouverts de miroirs propres à donner l'illusion de la profondeur. Combinaisons heureuses tant pour l'intérieur que pour l'extérieur !

Tout a été étudié avec soin, approfondi longuement, contrôlé avec sagacité, exécuté délicatement. Je n'en prends pour preuve que les montures des fenêtres. Celles-ci s'ouvrent à la manière ordinaire, malgré leur forme ogivale. Les montures en fer et cuivre sont recouvertes de bois mouluré et on se plaît à suivre les contours modern-style, un peu Renaissance moyen-âgeux. De plus, ces montures sont posées au niveau extérieur des murs, de sorte que la surface de l'étage se trouve augmentée. D'agrandissement proprement dit, il n'y en a pas eu ; cependant, le cube d'air s'est accru, grâce aux dispositions prises. On a su tirer le meilleur parti possible de la transformation, soit au point de vue lumière, espace, air, cela pour le grand bien du personnel et des acheteurs, soit comme attraction pour le passant qu'une recherche artistique enchante toujours.

Les collaborateurs de l'architecte, M. Rostagnat, sont MM. Grimonet, menuiserie ; M. Boyer, pour le fer et le cuivre des ouvertures qui ferment hermétiquement et pour la marquise, sorte d'auvent, qui, accomplissant toutefois son but, sert de trait d'union entre les deux parties du magasin ; MM. Berticat-Chipier, glaces et verrerie ; M. Coster, enseignes et panneaux décoratifs ; MM. Guinet-Verzier, marbres ; M. Mora, mosaïque du tambour. A. Tuotiop.

Dans mon dernier article, *Agrandissement du Comptoir National d'Escompte*, a été commise une omission regrettable. Parmi les entrepreneurs collaborateurs de M. Raymond Feuga, ne figurent pas, en la place qui leur revient, les menuisiers, MM. Gros et Laurent. Leur contribution à l'œuvre fut pourtant importante. Magnifique tambour d'entrée, revêtement du hall des dépêches, banques et meubles divers, le tout irréprochablement traité et exécuté avec un soin digne d'éloges. Je répare d'autant plus volontiers mon omission involontaire que le travail m'avait vivement frappé lors de ma visite. A. T.

PÉROUGES

Nous sommes certains d'intéresser les lecteurs de *la Construction Lyonnaise* en publiant ici l'*Histoire de Pérouges* (Ain). Tous les archéologues et les artistes, qui connaissent l'antique ville forte du moyen âge, se sont émus à la pensée qu'on allait livrer au pic du démolisseur les maisons les plus anciennes du vieux Pérouges. Une campagne fut faite pour enrayer la contagion de démolitions qui a sévi, il y a quelques mois, à Pérouges. *La Construction Lyonnaise* ne saurait mieux s'associer à cette campagne qu'en publiant cette monographie due au regretté Francisque Thibaut, ancien adjoint au maire, historien et poète de Pérouges, mort en 1907, à l'initiative de qui l'on doit la conservation de nombreux vestiges de l'ancienne ville, et particulièrement le rétablissement, sur l'une de ses portes, de l'ancienne inscription qui y figurait au moyen âge : *Perogiæ Perogiarum, urbs imprenabilis !...*

Ajoutons que les pages qu'on va lire contiennent de nombreuses notes et additions dues au fils de l'auteur, M. Anthelme Thibaut, professeur à la Martinière, qui, lui aussi, vient de se consacrer, d'une façon active et féconde en résultats, à la défense du vieux Pérouges.

AVANT-PROPOS

Pérouges, ancienne petite ville fortifiée, avec ses vieilles maisons, percées de meurtrières, ses fenêtres à meneaux, ses tourelles, son bastion à moitié démoli et ses remparts en ruines, attire aujourd'hui une foule considérable de touristes pour qui les débris des siècles passés sont des attraits puissants. Le cyclisme, l'automobilisme, la photographie amènent chaque jour dans son enceinte de nouveaux et nombreux visiteurs qui, tous désireux de connaître son histoire trop peu connue, accueilleraient certainement avec faveur la publication d'un ouvrage sur cette antique cité.

Nous essayons aujourd'hui de combler cette lacune en publiant cette histoire, presque aussi merveilleuse que l'aspect intérieur et extérieur de la vieille *Perogiæ Perogiarum, urbs imprenabilis*.

Qu'il nous soit permis, à l'appui de notre affirmation, et pour justifier cet essai historique, de publier l'extrait suivant d'une publication sportive dans un de ses récents numéros :

« .. Une visite à Pérouges s'impose; il est nécessaire de

grimper sur le plateau de Pérouges. C'est le petit bourg fortifié du moyen âge, conservé à travers les siècles, quelque chose comme la ville des Baux, Villeneuve-les-Avignon et le fort Saint-Vincent, moins connu par de grands souvenirs et moins important; mais quel charme de se promener dans ses petites rues silencieuses qui s'enroulent très étroites autour de hautes maisons aux fenêtres à croisillons!

« Des étages surplombants, des galeries extérieures et frémissantes coupent d'angles bizarres des trous d'ombre.

« Des plombs de vitraux se balancent, à peine tenus, aux croisées, et des gens vieux, très vieux, glissent le long des murailles, et leurs vieilles figures fripées et racornies ont la teinte des pierres.

« Et, en un coin merveilleux de silence et de paix, une place que couvre d'ombre un très gros tilleul.

« Une visite à Pérouges est une joie rare à éprouver pour ceux qui, curieux et rêveurs d'un passé poétique, voudront y reposer leurs yeux de la platitude morne de nos constructions actuelles. »

Ces lignes, auxquelles nous avons conservé toute leur saveur, ont été écrites sans doute par la main d'un poète, qui a vu tout cela à travers un kaléidoscope un peu fantaisiste; fort heureusement, il n'existe pas à Pérouges que des figures racornies qui ont la teinte des pierres.

Cette réserve faite, nous reconnaissons que le tableau est brossé de main de maître; il nous est un précieux encouragement pour entrer en matière.

Voici encore, dans le même ordre d'idées, la description imagée faite de Pérouges, par le baron Raverat, dans son curieux ouvrage, *Autour de Lyon*, édité à Lyon en 1865. Sans doute, depuis cinquante ans, Pérouges s'est bien transformé : il a perdu déjà beaucoup de sa primitive couleur locale. Que sera-t-il dans cinquante ans? Peut-être le lecteur d'alors ne reconnaitra-t-il plus du tout dans ces pages le Pérouges de jadis. Peut-être n'en restera-t-il plus qu'un amoncellement de ruines et que le souvenir que pourront évoquer ces lignes...

« La vieille cité de Pérouges *(Castrum Perogiis)*, séparée de Meximieux par le gracieux vallon où coule le ruisseau de Longevent, trône en vraie souveraine sur un mamelon isolé du plateau. Grâce à la difficulté de ses abords, elle est restée le type parfait de la cité du moyen âge.

« Nous ne décrirons pas ses rues et ses impasses, ses maisons d'une architecture bizarre, qui cependant, pour la plupart, auraient droit à une description détaillée. Bornons-nous à dire que presque toutes, percées de petites fenêtres géminées et croisillonnées, sont à encorbellement, et que leurs étages qui surplombent sont desservis par des galeries extérieures, vermoulues, tremblantes, et qui craquent sous les pas des habitants. Quelques-unes sont bâties en pisé, clayonnage et torchis; et en général ce torchis dégradé laisse voir à nu la charpente du clayonnage croisé en tous sens et relié par des tresses de paille. D'autres, au contraire, indiquent par une architecture mieux soignée, par divers ornements, tourelles meurtrières, balcons de défense, etc., qu'elles appartenaient à des familles aristocratiques.

« Ce bourg, de forme ronde, est environné de remparts crénelés. Deux portes à arc très aigu y donnent accès. Celle de l'est, ou porte d'En-Bas, à l'extrémité d'une côte rapide, est précédée d'un bâtiment appelé le Péage, où jadis on percevait des droits sur tout ce qui était destiné à l'approvisionnement du bourg. Sur cette entrée se voyait, naguère encore, une inscription conçue en latin vulgaire, relatant l'attaque infructueuse des Dauphinois, et la satisfaction du duc de Savoie, qui exemptait les habitants de tout impôt pendant vingt-cinq ans. Cette inscription, portant la date d'octobre 1469, a malheureusement disparu avec beaucoup de matériaux de l'histoire locale; mais nous la retrouvons dans un vieil historien et nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en la mettant sous leurs yeux.

« ... Par l'entrée de l'ouest, ou porte d'En-Haut, la plus importante et la mieux pourvue de moyens de défense, le mamelon se rattache au plateau. L'église paroissiale, située à côté de cette porte, appuyée sur le rempart même, présente tous les caractères de l'époque de transition du roman au gothique, etc., etc. » (Baron Achille Raverat, *Autour de Lyon*, Lyon, 1865).

Les principaux auteurs où nous avons puisé nos renseignements historiques sont les suivants :

A tout seigneur, tout honneur : Jules César, Guichenon, l'abbé Blanchon, Lateyssonnière, Dufay, Malte-Brun, Henri Martin, Révérend du Mesnil, F. Chapel, etc.

NOTIONS PRÉLIMINAIRES

La commune de Pérouges, du canton de Meximieux, département de l'Ain, n'est qu'à 32 kilomètres de Lyon; le chemin de fer de Lyon à Genève traverse son territoire sur une étendue de cinq à six kilomètres; sa superficie est de 1.904 hectares, et sa population, d'après le dernier recensement, de 524 habitants. Il y a soixante ans, elle en comptait presque le double.

A noter que ces 524 habitants sont surtout disséminés dans les hameaux de Pérouges. Il n'y a pas cent habitants dans l'enceinte des remparts.

PÉROUGES. — *La rue des Rondes.*
(D'après une aquarelle de A. SCHAEFFER.)
(Cliché Bérardi sur plaque orthochromatique Lumière).

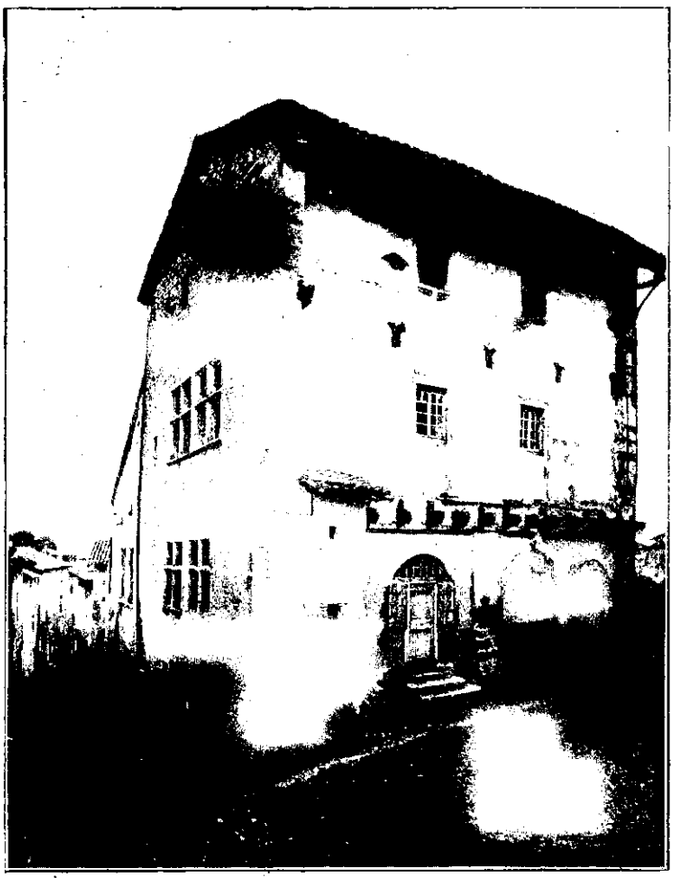

PÉROUGES. — *La maison Cuzin. La rue de la Place et la rue des Rondes dans sa partie la plus escarpée.*

(Cliché J.-M. Rodet.)

Voici, à ce propos, un tableau approximatif relatif uniquement aux maisons se trouvant à l'intérieur de l'ancienne ville forte et à sa population. Il a son éloquence :

	Nombre de maisons	Maisons démolies ou en ruines depuis un an	Maisons ayant un intérêt archéologique	Maisons habitées	Nombre d'habitants
Rue des Rondes, tour extérieur.	60	4	41	18	47
— — intérieur.	38	4	22	8	21
Place de la Halle (ou du Tilleul)	10	1	6	6	16
Rue du Tambour	10	»	5	1	3
Rue du Prince	10	»	9	1	2
Rue du Four	11	»	6	2	3
Rue des Contreforts	2	»	2	0	0
Rue de la Halle au For . . .	5	2	3	0	0
Rue de la Brune.	1	»	»	0	0
Impasse de la Brèche	2	»	»	0	0
Rue T. Garnier (n° 11 du plan).	1	»	1	0	0
Rue du Souterrain (n° 13 du plan)	3	»	3	8	0
Rue de la Tour (n° 17 du plan).	4	»	2	0	0
TOTAL.	157	11	100	36	92

Ce chiffre de 92 habitants est relatif à l'époque de l'année où la cité est le plus peuplée, en été. Le nombre d'habitants sédentaires ne dépasse pas 75. Il y a donc dans les murs de la citadelle pérougienne plus de 100 maisons abandonnées ou totalement inhabitées. Il y a quelque soixante-dix ans, toutes ces maisons étaient habitées et la cité comptait au minimum 150 à 200 foyers avec une population de 700 à 800 habitants, c'est-à-dire environ huit fois plus forte qu'aujourd'hui.

En revanche, les hameaux étaient peut-être un peu moins peuplés.

Cette déchéance de la vieille cité tient à des causes multiples : causes générales, causes particulières.

Parmi ces dernières citons :

D'abord la décadence de l'industrie de la toile par petits métiers à bras. Pérouges était jadis la cité des tisserands. Tous les rez-de-chaussée des maisons était des ateliers de tisserands. Toute la Bresse y apportait son chanvre pour le transformer en toile. Il reste encore aujourd'hui trois tisserands à Pérouges !

La disposition spéciale des rues et des maisons, peu propre à l'exploitation agricole et qui a fait délaisser la cité par les agriculteurs préférant s'établir en dehors des murs ;

La construction des routes et des chemins de fer qui ont attiré, notamment à Meximieux, la population de Pérouges, etc., etc.

(A suivre) F. et A. THIBAUT

LE SALON

DE LA

SOCIÉTÉ LYONNAISE DES BEAUX-ARTS

L'ARCHITECTURE *(suite)*

Nous avons dit combien était attirante la reconstitution que M. Rogatien Le Nail a tentée du vieux pont du Rhône, à l'époque des Valois ou de notre première Renaissance : lui faisant vis-à-vis, sont les châssis où M. Léon DUMAS nous montre, dans son état actuel, la *Primatiale de Saint-Maurice de Vienne* (949).

Le voisinage de M. Le Nail est tellement écrasant, qu'il y a un réel et rare mérite à ne pas en être tout à fait anéanti, et M. Dumas, non seulement fait bonne figure à côté de son puissant voisin, mais encore sait y montrer des qualités originales. La plume de M. Dumas est d'une étonnante finesse ; elle fouille, jusque dans leurs minuties, les détails des choux-frisés, des crochets et des fleurons ; les dessous de lavis, que l'auteur passe sur les premiers plans, permettent néanmoins à ses lointains de rester à leur place. Elle est vraiment cruelle, cette histoire de la vieille église, que M. Dumas nous résume en citant quelques dates, par lesquelles on voit que, chaque fois que le labeur patient de ses constructeurs lui a donné une forme complète, et a fait une œuvre accomplie selon leur cœur, des hordes de barbares arrivent qui la saccagent. Bien que Saint-Maurice fût consacrée par l'évêque Edoald, en 718, et qu'en 1119 Guy de Bourgogne y reçût la tiare, l'église actuelle date seulement du XII[e] siècle, et, de ce temps, d'importantes parties subsistent encore, notamment la moitié de la nef centrale. L'histoire de la Cathédrale de Vienne n'est, disons-nous, qu'un long martyrologe de ses belles pierres que la brume du Rhône patine et caresse, mais qu'aussi l'âpre vent du nord ronge et meurtrit et que décomposent sans doute les fumées des établissements industriels de la ville moderne, fumées qui mêlent à l'air humide l'acide sulfureux, dont elles contiennent des doses souvent très importantes. — M. Bégule a consacré à Saint-Maurice un livre fort remarquable, un chef-d'œuvre de typographie et de gravure, auquel nous renvoyons nos lecteurs[1].

Nous remarquons encore, parmi les « archéologies » exposées, une aquarelle de M. VITTOZ, architecte à Roanne, qui nous montre l'église de l'*Abbaye de Charlieu* (956). Charlieu

[1] L. Bégule, *les Incrustations décoratives des Cathédrales de Lyon et de Vienne.*

n'est pas aussi loin qu'on le croirait de la rue de la Paix ni de l'avenue de l'Opéra. On y porte déjà la jupe-pantalon, et ce qui est le plus remarquable, si nous en croyons M. Vittoz — et les archéologues méritent créance — c'est qu'on les fait en étoffe d'un vert vraiment attendrissant, le vert d'ailleurs exquis que les aquarellistes et les marchands de couleurs appellent « la cendre verte ». Cette façon de réunir l'expression la plus moderne du goût du jour à l'art burgondo-byzantin de l'an 872 n'est pas pour déplaire aux amateurs de contrastes.

Enfin, M. Gabriel Deveraux nous donne de remarquables relevés de l'*Ambon dans la Basilique de Monreale*, relevés traités d'une façon très exacte à la fois et très romantique. Ce qu'il y a d'exact et de très précis, c'est le dessin; ce qu'il y a de romantique, c'est la coloration, surtout celle des belles colonnettes de marbres incrustés. Nous ne connaissons pas la Basilique de Monreale, mais nous avons feuilleté souvent des recueils d'architecture, représentant ses délicieux détails. Les planches de Hittorff, par exemple, sont très connues. Il nous semble qu'elles ont des tons d'or patinés et des rouges, rouge-cerise et rouge antique, d'une atmosphère et d'un ensemble bien différents de ce que M. Deveraux a vu. Au reste, c'est probablement M. Deveraux qui a raison. Les planches dont nous parlons sont déjà anciennes et tout change en peu de temps. Puis les procédés de la photographie actuelle sont plus exacts, bien certainement, que n'étaient fidèles les aquarellistes de Hittorff. Il nous suffit, il suffit à une œuvre d'art qu'elle nous plaise; pour que nous la trouvions parfaite, il faut seulement qu'elle nous charme.

Nous sommes heureux, enfin, de donner à nos lecteurs les très belles reproductions photographiques, qu'on trouvera

SALON DE LA SOCIÉTÉ LYONNAISE DES BEAUX-ARTS

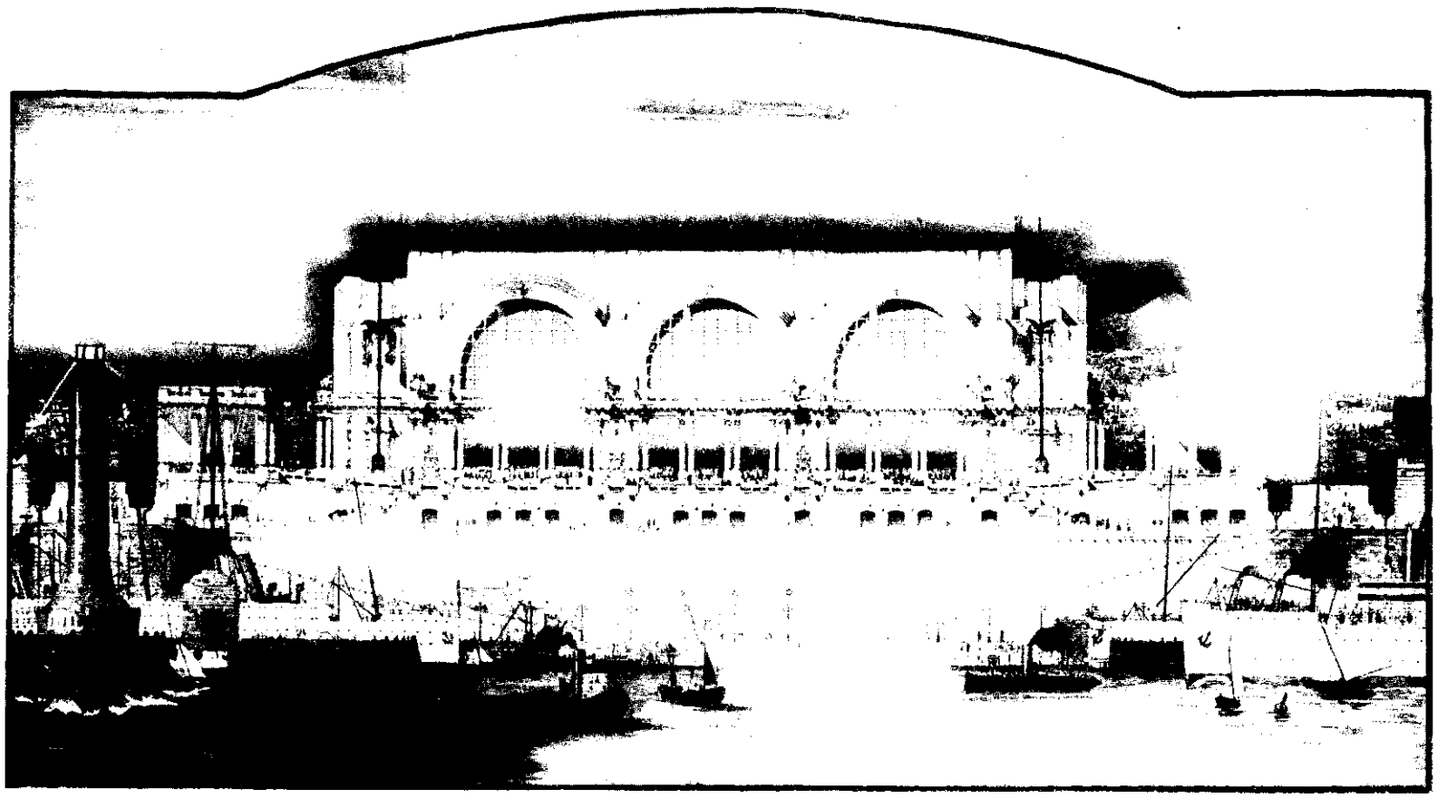

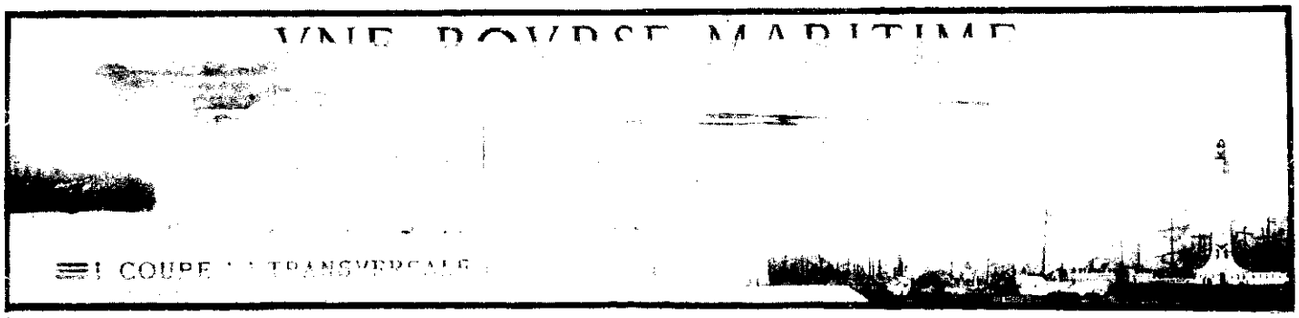

Michel ROUX-SPITZ. — *Une Bourse maritime.*

ci-contre, de l'envoi de M. Michel Roux-Spitz (955), *Une Bourse maritime*, dont on a une très bonne élévation, une coupe transversale et un plan à échelle un peu réduite, mais très claire.

Le sujet est celui d'un concours proposé par l'Ecole des Beaux-Arts de Paris. Dans l'esprit des auteurs du programme, ce devait être, non pas un monument d'apparence peu accessible à la foule, dans l'ombre duquel de mystérieux trafics

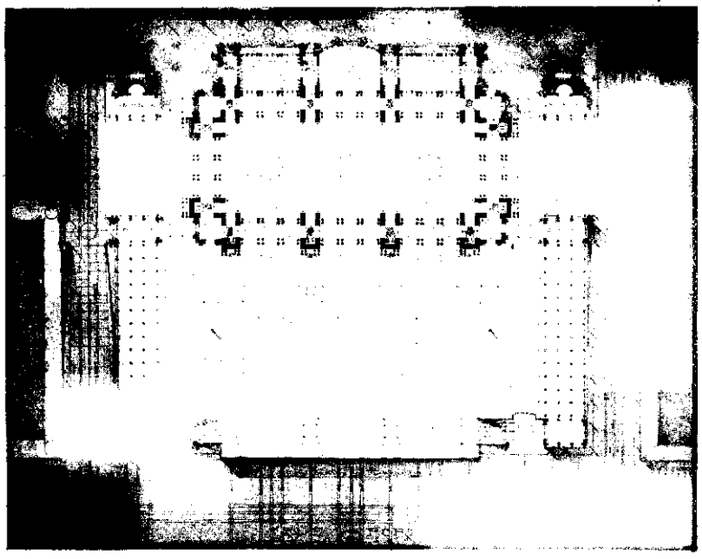

MICHEL ROUX-SPITZ. — *Une Bourse maritime : Plan.*

semblent s'opérer : ce monument devait comprendre surtout une salle spacieuse, inondée de lumière et des abords formant comme une sorte de Bourse en plein air, vaste plate-forme bordée sur ses ailes de portiques en quinconces et de colonnades à la Bernin. Il fallait que, dans ces vastes espaces, des groupes de commerçants puissent se former et comme s'émietter et s'isoler entre les abris des colonnes jumellées. Dans le parti qu'adopta M. Michel Roux-Spitz, il sut rechercher des effets simples et larges, se prêtant d'ailleurs admirablement aux nécessités modernes. Et l'ampleur des grands arcs, l'échelle même de tout l'ensemble, ont permis à son auteur de réaliser une masse blanche imposante, s'affirmant assez robuste pour résister aux assauts du vent de la « mer retentissante », comme dit Eschyle, et contrastant par son éclat aux vagues « couleur de violettes » qui viennent déferler tout contre ses soubassements. Ce projet, dont on peut facilement, d'après nos reproductions, apprécier le rare mérite, a valu à son auteur la première médaille dans le concours général institué entre les différentes écoles d'Architecture de France, et nous en félicitons avec plaisir notre Ecole régionale.

(A suivre.) F. FRANÇON.

VOTE DE LA MÉDAILLE

Lundi 27 février a eu lieu le vote pour la *Médaille du Salon*, auquel seuls prennent part tous les artistes sociétaires déjà récompensés aux Salons de Paris et de Lyon, médaillés ou mentionnés, exposants ou non. Il a donné les résultats suivants :

Votants, 122; majorité absolue, 62.

Ont obtenu : Mlle HUMBERT-VIGNOT, 63 voix.
M. Louis PIOT, 51 voix.
Divers, 8 voix.

Mlle HUMBERT-VIGNOT ayant obtenu la majorité absolue, la *Médaille du Salon* de 1911 lui a été décernée.

C'est la première fois, depuis la fondation de la Société, qu'une femme se voit attribuer cette haute récompense, qui d'ailleurs, n'ayant pas eu de titulaires en 1893, 1901 et 1903, n'avait en outre pas été décernée pendant les trois années consécutives 1908, 1909 et 1910.

Mlle Humbert-Vignot est une artiste dont le talent s'est de suite affirmé et imposé : élève de Tollet, Bonnardel, Baschet, Toudouze et Henri Royer, elle a manifesté, dès ses premiers envois, une maîtrise qui s'est vite accentuée chaque année. En 1908, sa *Convalescente* et *Lecture interrompue* lui valurent, à notre Salon, la première de ses récompenses, une Première Médaille, en même temps qu'elle obtenait à Paris une Mention Honorable ; l'année suivante, son impressionnant tableau *les Pauvres Gens* fut un des plus remarqués de notre Exposition et, dès lors, son nom fut mis en avant pour la médaille. Entre temps, la jeune artiste recevait les palmes académiques. En 1910, trois envois au Salon lyonnais : *Colomba*, *Raccommodeur de parapluies* et *le Bénédicité*, qui eût justifié pleinement l'attribution de la Médaille; les voix étant restées partagées sans que la majorité absolue fût atteinte, les deux tours de scrutin ne donnèrent pas de résultat. Mais cette année, dès l'ouverture du Salon, où la jeune artiste expose, en outre, *Retour du marché* et *une Bretonne*, l'opinion du public présageait à son beau triptyque un *Jour de grève*, qui lui avait valu à Paris une 3e Médaille en 1910, le succès qu'a ratifié le vote des artistes sociétaires : cette œuvre émouvante dénote un tempérament vigoureux, une observation sincère, et est rendue avec une sobre précision qui conserve tout l'intérêt à l'idée, sans que l'exécution perde de son ampleur et de ses excellentes qualités. C'est donc une œuvre de haute valeur et une artiste de grand mérite qui viennent d'être récompensées.

HENRI SOILU.

RÉCOMPENSES DÉCERNÉES PAR LES JURYS.

PEINTURE. — *1re médaille :* Mme Saubiez-Euler, M. Alex. — *Rappel de 2e médaille :* MM. Benoit, Villon, Mlle Latil. — *2e médaille :* MM. Acker, Paul Lacour, Mlle Chamecin. — *Rappel de 3e médaille :* Mlles Bonnet, Bernard, Ferrez. — *3e médaille :* MM. Joruva, Pagnieux, Peyrache, Bégule, Kling, Antoine Villard, Crozet, Bourgey, Teyssier de Savy, et Mlle Couroux. — *Rappel de mention :* Mlles Gibert, Robert, Romain, Morel, et M. Jacques Gros. — *Mention honorable :* Mlles Tollet, Primat, MM. Terrasse, Giraud, Seitte, Mlle Chatillon, M. Milon, Mlle Bougrat, MM. Moulin, Hugrel, Forestier, Lorgeoux, Mlle Léonard, MM. Comte, Dugas, Rondet, de Guillin et Mlle Sogno.

ARCHITECTURE. — *1re médaille :* M. Léon Dumas. — *Rappel de 3e médaille :* M. Roux-Spitz. — *3e médaille :* M. Duclos et M. Deveraux. — *Rappel de mention :* MM. Robert et Chollat (raison sociale). — *Mention honorable :* MM. Lambert, Blein et Lacroix.

A l'heure où nous mettons sous presse, le jugement des autres sections n'est pas encore connu ; nous le publierons dans notre prochain numéro.

AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Chambre syndicale des Entrepreneurs de Lyon.

La Chambre Syndicale des Entrepreneurs de Bâtiments et de Travaux publics de Lyon et de la région a ainsi constitué son Bureau pour 1910-1911 :

Président : M. A. Pansu;
1er Vice-Président : M. Barbier;
2e Vice-Président : M. Dufier;
Trésorier : M. Buttin;
Secrétaire : M. Mignot.

Hospices civils de Lyon.

Adjudication, le mardi 14 mars 1911, passage de l'Hôtel-Dieu, 56, à deux heures et demie, pardevant Me Berger, notaire, demeurant rue Puits-Gaillot, 1, d'une parcelle de terrain située rue Waldeck-Rousseau, entre le boulevard du Nord et la rue Bossuet. Masse n° 327, aux Broteaux.

Surface : 361 mètres carrés. — Mise à prix : 54.150 francs, soit 150 francs le mètre carré, plus 7.500 francs pour quotepart de la cour commune à créer.

Renseignements à l'Administration centrale des Hospices, passage de l'Hôtel-Dieu, n° 56.

Distinctions honorifiques.

Par décret du 14 février, sont nommés *chevalier du Mérite agricole :* MM. Bessy, peintre décorateur à Gueugnon (Saône-et-Loire) ; Cordet, entrepreneur de sondages pour puits artésiens à Monteux (Vaucluse) ; Cornu, architecte à Roanne.

Un Congrès de l'apprentissage, à Lyon.

La Ligue Nationale de l'Enseignement technique s'occupe actuellement de l'organisation d'un Congrès de l'Apprentissage, qui, nous l'espérons, réunira de nombreux délégués venus de toutes les villes de France. Une Commission a été nommée à cet effet ; elle est composée de MM. Chevallet, Boudra, Pelloux, Blanchonnet, Saillard, Rollet, Cimon, Besse et Martin ; elle s'est déjà assuré le concours de hautes personnalités, et nous pouvons affirmer que ce Congrès de l'Apprentissage aura le plus grand succès.

Il se tiendra à Lyon, les 29, 30 septembre et 1er octobre prochain.

Ses travaux seront répartis en trois grandes sections, savoir : 1° *Commerce ;* 2° *Industrie ;* 3° *Agriculture.*

Le Comité d'organisation s'adresse à tous les groupements intéressés et les prie de vouloir bien lui faire parvenir tous rapports ou études de nature à faciliter les travaux du Congrès.

Il serait également utile que les différentes organisatinos que la crise de l'apprentissage préoccupe, adressent le plus tôt possible les principales questions qu'elles seraient désireuses de voir figurer à l'ordre du jour.

Un programme détaillé et complet sera adressé prochainement.

Adresser la correspondance à M. le Président du Comité de Direction, 5, rue Gentil, Lyon.

A vendre.

1.650 mètres de terrain, angle route de Vienne et futur boulevard, sur une place, 70 mètres façade. — S'adresser : 188, route de Vienne.

Construction de tramways électriques.

La *Gazetta d'Italie* publie un décret autorisant la municipalité de Brescia à construire et à exploiter une ligne de tramways électriques de la Porta Milano à Borgo San Giovanni (Italie).

Construction de ponts métalliques.

Le *Bulletin Commercial de Bruxelles* signale que le Gouvernement colombien a décidé d'entamer des pourparlers en vue de la construction de deux ponts métalliques, dont l'un, suspendu, aura 44 mètres de long sur 3 de large, et l'autre, fixe, 25 mètres de long sur 4 de large.

LE BÉTON ARMÉ (système Hennebique)

La maison Hennebique vient de faire paraître un élégant opuscule, où elle s'attache à faire ressortir les qualités essentielles des procédés de construction spéciaux qu'elle met en œuvre, et dont les principales sont : l'*insonorité* et la *rapidité d'exécution.*

Elle établit à cet égard un parallèle avec les constructions métalliques, montrant que celles-ci conduisent les ondes sonores bien mieux que le béton armé.

En ce qui concerne la rapidité d'exécution, toute construction en béton armé pouvant être mise en exécution dès le lendemain de la commande, on n'a point à subir les lenteurs de l'usinage, qu'entraînent les charpentes métalliques.

La brochure cite à l'appui des exemples typiques, tirés notamment des travaux exécutés à l'Exposition Universelle de 1900, ainsi que d'importantes constructions à Paris et dans le monde entier.

La brochure est illustrée de quelques vues intéressantes des grands ouvrages et reproduit un certain nombre de certificats signés des noms les plus connus parmi les ingénieurs et les architectes.

Elle est envoyée gratuitement à toutes les personnes qui en feront la demande à la maison Hennebique, 1, rue Danton, Paris (VIe).

TRAVAUX DE LA RÉGION

PROJETÉS

OU DEVANT FAIRE L'OBJET D'ADJUDICATIONS PUBLIQUES

Alpes-Maritimes. — La Compagnie P.-L.-M. a reconnu la nécessité d'améliorer les locaux affectés aux voyageurs et marchandises de la gare de *Beaulieu,* et de très importants travaux vont être entrepris au mois de mai prochain. Un nouveau bâtiment prolongera celui existant jusqu'à la route nationale, il contiendra les bureaux de grande et de petite vitesse et la messagerie ; un escalier permettra d'y accéder directement sur la route. Ces agrandissements nécessiteront l'allongement des ponts de la Munta et de l'avenue Eugène-Gauthier. Ce dernier sera complètement démoli et remplacé par un pont métallique.

Gard. — La construction d'une école de filles à *Brau ux* est décidée pour une somme de 5.600 francs.

Loire. — Le Conseil municipal de *Feurs* a adopté les plans et devis relatifs à la construction d'un abattoir, dressés par M. Paradis, architecte à Saint-Etienne. La dépense s'élèvera à 142.803 francs. — Le Conseil municipal du *Chambon-Feugerolles* vient d'approuver l'avant-projet dressé par M. Dodat, architecte, pour l'établissement d'un groupe scolaire dans les propriétés de l'ancien hôpital-hospice. Il a également adopté le projet du même architecte pour l'agrandissement de l'école des filles de la Malafolie et l'aménagement du local de l'ancienne salle de Justice de paix en classe d'école maternelle.

Puy-de-Dome. — M. Arnaud, architecte à Clermont-Ferrand, a dressé un projet de construction d'une école de filles à *Clerlande.*

Rhone. — Un crédit de 522.694 francs est affecté à l'agrandissement de l'hôpital-hospice du Perron.

Saone-et-Loire. — Des travaux vont être entrepris à *Digoin* pour la construction d'un quai et agrandissement du champ de foire ; ils s'élèvent à 42.703 fr. 60.

Var. — M. Verceletti, architecte, a dressé les plans de transformation de l'école de *Giens ;* le devis atteint 11.500 fr.

COURS OFFICIEL DES MÉTAUX

24 Février 1911	DROITS D'ACCISE EN SUS les 100 kil	
Cuivre en lingots affiné	157 50	165 »
— en planche rouge	193 »	195 »
— — jaune	170 »	180 »
Etain Banka en lingots	515 »	520 »
— Billiton et détroits en lingots	510 »	515 »
Plomb doux 1re fusion en saumon	40 »	41 »
— ouvre : tuyaux et feuilles	43 »	44 »
Zinc refondu 2e fusion	60 »	62 »
— laminé en feuilles. Vieille montagne	78 »	79 »
— — — Autres marques	75 »	76 »
Nickel brut pour fonderie	500 »	» »
— lamine	710 »	» »
Aluminium brut pour fonderie	220 »	230 »
— laminé	340 »	410 »
Fer laminé 1re classe	21 50	22 »
Fer à double T, AO	21 50	22 »
Tôle ordinaire, 3 millimètres et plus	23 »	24 »

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 11 au 25 Février 1911

Boulevard Pinel, 17. Maison. Propr., M. Caute, rue Montebello, 12.

Cours Lafayette, 272. Maison. Propr., MM. Chaze et Francillon, y demeurant.

Rue du Dauphiné, 116. Hangar. Propr., M. Jouveau, y demeurant.

Rue Berrême, 14. Entrepôt. Propr., MM. Missol et Richard, y demeurant. Entrepr., MM. Boutinaud et Villejoubert, montée des Carmélites, 19.

Cours Lafayette, 185. Maison. Propr.-arch., M. Laroix, rue Sala, 60

Boulevard Pinel, angle chemin de Saint Alban à Parilly. Maison. Propr., M. Patouillard, café boulevard Pinel.

Rue de Chazières, angle rue Deschazelles. Maison. Propr., M. Barneaud, montée de Vauzelles, 17. Arch., MM. Robert et Chollat, rue de la Barre, 12.

Rue Deschazelles Maison. Propr., M. Barneaud, place de la Croix-Rousse, 2. Arch., MM. Robert et Chollat, rue de la Barre, 12.

Rue Deschazelles Maison. Propr., M. Garrioux, rue Gabillot, 5. Arch., MM. Robert et Chollat, rue de la Barre, 12.

Rue de Chazières Maison. Propr., M. Brunet, place Tabareau, 18. Arch., MM. Robert et Chollat, rue de la Barre, 12.

Rue Deschazelles. Maison. Prop., M. Chaumont, cours Emile-Zola, 89. Arch., MM. Robert et Chollat, rue de la Barre, 12.

Rue de Chazières Maison. Prop., M. Comte, montée des Carmélite, 38. Arch., M. Robert et Chollat, rue de la Barre, 12.

Rue d Gerland, 17. Maison. Propr., MM. Franchet et Letriche, place Bellecour, 5. Arch., MM. Lanier et Bonnamour, rue de l'Hôtel-de-Ville, 55.

Rue du Colombier, 19. Bâtiment annexe. Propr., M. Tigaud, rue des Trois Pierres, 96.

Rue Francisco-Ferrer. Maison. Propr., Mme veuve Callet, rue du Sacré-Cœur, 6.

Grande rue de la Guillotière, 134, angle rue Rachais, 1. Maison. Propr., M. Bilon, grande rue de la Guillotière, 134.

Cours Henri, 58. Exhaussement. Propr., M. Beneton.

Rue du Musée. Maison. Propr., M. Jullien, montee Bonafous, 7. Arch., M. Louis Cousin.

Rue Julie. Annexe Propr., Mme veuve Alix, rue Montesquieu, 53.

Chemin de Champagneux. Maisonnette. Propr., M. Guerrier, chemin du Moulin-à-Vent, 7.

RÉSULTATS D'ADJUDICATION

Ain. — 5 février. — *Mairie de Lantenay.* — Réparations à l'église et au presbytère. Montant, 3.265 fr. 70. Adjud., M. R. Musy, a Lantenay. 11 p. 10 de rabais.

Allier. — 21 février. — *Mairie de Montluçon.* — Adjudication des travaux neufs ou d'entretien des bâtiments communaux, pendant les années 1911, 1912 et 1913. — 1er lot. Terrassements et maçonnerie. Montant, 2 500 fr. Adjud., M. Vigerie, 23,05 p. 100 de rabais. — 2e lot. Charpente. Montant, 500 fr. Adjud., M. Paul Vernade, 10,50 p. 100 de rabais. — 3e lot. Couverture, zinguerie et plomberie. Montant, 2.000 fr. Adjud., M. Morlet, 37 p. 100 de rabais. — 4e lot. Fumisterie, poêlerie, tôlerie. Montant, 1 000 fr. Adjud., M. Morlet, 38,50 p. 100 de rabais. — 5e lot. Menuiserie. Montant, 1.000 fr. Adjud., M. Clotaire Auberger, 31 p. 100 de rabais. — 6e lot. Plâtrerie, peinture, vitrerie, tenture. Montant, 2.5 0 fr. Adjud., MM. Bernard frères, 31,50 p 100 de rabais.

Ardèche. — 23 février. — *Préfecture.* — Routes nationales. Fournitures de materiaux. — 3e lot. Montant annuel, 4.100 fr. Adjud., M. Cellard Jacques, 11 p. 100 de rabais. — 5e lot. Montant annuel, 3.280 fr. Adjud., M. Rancou, 8 p. 100 de rabais. — 7e lot. Montant annuel, 2 900 fr. Adjud., M. Lardon, 10 p. 100 de rabais. — 1er, 2e, 4e et 6e lots, non adjugés.

Ardèche. —23 février. — *Préfecture.* — Routes départementales. Fourniture de matériaux 8e lot. Mont. annuel, 1.700 fr. Adjud., M. Périer Marius, 6 p. 100 de rabais. — 9e lot Montant annuel, 3.600 fr. Adjud., M. Dupuis Antoine, 5 p. 100 de rabais. — 10e lot. Montant annuel, 3.700 fr. Adjud., M. Defour Louis, 1 p. 100 de rabais. — 11e lot. Montant annuel, 2.0 0 fr. Adjud., M. Fourel Hippolyte, 10 p. 100 de rabais. — 12e lot. Montant annuel, 2.550 fr. Adjud., M. Coupier Cyprien, 2 p. 100 de rabais. — 13e lot Montant annuel, 6.000 fr. Adjud., Mme veuve Manois, 17 p. 100 de rabais. — 14e lot. Montant annuel, 2.600 fr Adjud., M. Chasson Jean, 2 p. 100 de rabais. — 17e lot. Montant annuel, 4 9.0 fr. Adjud., M. Viallard Jean, 3,001 p. 100 de rabais. — 18e lot. Montant annuel, 7.050 fr. Adjud., M. Reynaud Adrien, 3 p. 100 de rabais. — 15e et 16e lots, non adjuges.

Haute-Savoie. — 18 février. — *Sous-préfecture de Saint-Julien.* — Neydens Adduction et distribution d'eau potable. Fourniture de tuyaux en fonte. Montant, 36.339 fr. 18. Soumissionnaires: Compagnie générale des conduites d'eau, 17 p. 100. — Fonderies de Bayard, 21 p. 100. — Societé metallurgique d'Aubrives et Villerupt, 25 p. 100 — MM. Serpollet, 21 p. 100. — Bédoni, 12 p 100. — Adjud., Fonderies de Pont-à-Mousson, à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle). 28 p. 100 de rabais.

Hérault. — 12 février. — *Mairie de Causses et Veyran.* — Construction d'un hôtel des postes. Montant, 16.666 fr. 65. Soumissionnaires : MM. Lachaize, 28 p. 100. — Coulon, 25 p. 100. — Combes, 23 p. 100 d'augmentation. — Non a jugé.

Hérault. — 20 février. — *Mairie de Montpellier.* — Travaux d'égout et mise en état de viabilité de rues. — 1er lot. Rue de Plagne. Montant, 6.500 fr. Aucun soumissionnaire — 2e lot. Rue d'Aubeterre. Montant, 12.000 fr. Adj., M. Dupuy, à Montpellier, prix du devis.

Jura. — 21 février. — *Sous-préfecture de Poligny.* — Audelot-en-Montagne. Chemin vicinal. Rectification. Montant, 4.480 fr. Soumissionnaire : M. Renon, prix du devis. — Adjud., M. Trossy Maurice, entrepreneur à Lons-le-Saunier 4 p. 100 de rabais.

Puy-de-Dôme. — 18 février. — *Mairie de Riom.* — Construction d'un réseau d'égouts, de fosses septiques et de bassins d'épuration. Montant, 270.000 fr. Soumissionnaires : M. Moulin, 5 p 100 d'augmentation. — M. Chaumeil, prix du devis. — MM. Miramant frères, 1 p 100. — Dubois, 1 p 100. — Guyot, 4 p. 100 — Védrenne, 5 p 100. — Monin, 2 p. 100. — Brouillet, 2 p. 100. — Adjud., MM. Bretagnon et Palisson, à Auzances (Creuse), 7 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

Ain. — Lundi 6 mars, 2 h. — *Mairie d'Oyonnax.* — Transformation de l'école primaire superieure de garçons en école pratique de commerce et d'industrie. Agrandissement de l'aile nord pour salle de dessin, atelier pour bois et fer, atelier pour l'industrie du peigne, dépôt de matieres premières, entrepôts, amenagements dans le bâtiment actuel, mur de soutènement, escaliers exterieurs, canalisations. Terrassement, maçonnerie, pierre de taille, charpente, couverture, menuiserie, quincaillerie, serrurerie, plâtrerie, peinture, vitrerie, ferblanterie, zinguerie, plomberie. Montant, 90.521 fr. 14. A valoir, 8.191 fr. 09. Total, 98.712 fr. 23. Cautionnement, 4.500 fr.

Ain. — Lundi 6 mars, 10 h 1/2. — *Mairie d'Oyonnax.* — 1er lot. Agrandissement du réservoir de distribution et chasse d'eau. Terrassement, extraction de rochers, maçonnerie, beton armé, vannes et tuyauterie. Montant, 14.500 fr. Cautionnement, 650 fr. 2e lot. Construction d'un lavoir public sur le canal de la Carbelliere. Terrassement, maçonnerie, pierre de taille, charpente, couverture et zinguerie. Montant, 5 379 fr. 90. Cautionnement, 200 fr. — 3e lot. Construction de trottoirs (près des bâtiments communaux). Terrassement, pierre de taille, nivellement de gravier et de sable. Montant, 14 820 fr. 08. Cautionnement, 650 fr. — 4e lot. Reparation et restauration de l'hôtel de ville et ses dépendances. Escaliers en pierre, enduits, couverture ardoise, menuiserie, plâtrerie, peinture. Montant, 11 888 fr. 62. Cautionnement, 500 fr. — 5e lot. Amenagement de la place du marché (perron de l'eglise). Déblais, nivellement, terrassement, maçonnerie, pierre de taille de Villette et du pays, sculpture Montant, 24.601 fr. 91. Cautionnement, 1.000 fr. — 6e lot. Construction d'un ponceau de 4 metres d'ouverture, sur le ruisseau « la Sarsouille ». Terrassement, maçonnerie, pierre de taille. Montant, 4.535 fr. 09 Cautionnement, 200 fr. — 7e lot. Installation de quatre bornes fontaines (réservée aux entrepreneurs d'Oyonnax) Montant, 7.500 fr. — Renseignements à la mairie ou au bureau de M. Leopold Lavaud, architecte à Oyonnax, auteur des projets.

Hautes-Alpes. — Samedi 11 mars, 2 h. — *Prefecture* — Fourniture des materiaux d'entretien du 2e lot de la route nationale n° 85, pendant cinq annees. Montant annuel, 4 600 fr. Cautionnement, 150 fr. — Visa, dix jours avant l'adjudication, par M. Wilhelm, ingénieur en chef, à Gap. — Renseignements à la prefecture.

Haute-Saône. — Jeudi 9 mars, 2 h. 1/2. — *Préfecture.* — Travaux sur chemins vicinaux. — 1er lot. Chemin de grande communication n° 17 *b*, de Champlitte à Combeaufontaine Rectification entre les points 17 k. 634 et 19 k. 0325 aux territoires de Charmes-Saint-Valbert et Molay. Montant, 18 271 fr. 34. Cautionnement, 600 fr. — 2e lot. Chemin vicinal ordinaire n° 2 *a*, du chemin vicinal ordinaire n° 2 à la gare du tramway (territoire de Rioz). Construction entre le chemin vicinal ordinaire n° 2 et la gare du tramway à Rioz, sur 100 metres. Montant, 3 025 fr. 10. Cautionnement, 100 fr. — 3e lot. Chemin vicinal ordinaire n° 1, d'Hauterive à Rioz, territoire de Montarlot les-Rioz. Rectification entre le chemin de grande communication n° 33, kil. 4 k. 752 et le territoire du Cordonnet, sur 2.400 m. Montant, 23 881 fr. 71. Cautionnement, 800 fr. — Chemin vicinal ordinaire n° 2, de Chariez à Montigny-les-Vesoul (territoire de Chariez). Reconstruction du pont sur la rivière

de Durgeon sur 175 mètres. — 4e lot. Démolitions, terrassements, empierrements, maçonneries. Montant, 14 423 fr. 41. Cautionnement, 500 fr. — 5e lot. Superstructure métallique. Montant, 15 974 fr. 90. Cautionnement, 500 fr. — 6e lot. Menoux. Reconstruction de trois ponceaux sur le « Grand Ruisseau ». Montant, 3.024 fr. 45. Cautionnement, 150 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par l'agent voyer en chef du département à Vesoul. — Renseig. la préfecture (1re division) et dans les bureaux de l'agent voyer en chef.

Hérault. — Dimanche 12 mars, 10 h — *Mairie de Galargues*. — Construction d'un bureau de poste. Montant, 3.750 fr. — Renseignements dans les bureaux de M. Hubac, architecte à Montpellier.

Isère. — Dimanche 12 mars, 2 h. — *Mairie de Gresse*. — Commune de Gresse. Chemin vicinal ordinaire n° 2, de Saint-Michel-les-Portes à Gresse. Construction de la partie comprise entre le ruisseau des Mounaz et le chemin de Chauplane, sur 1 826 m. 75. Montant, 19.500 fr. Cautionnement, 600 fr — Visa, huit jours avant l'adjudication, par l'agent voyer d'arrondissement de Grenoble-Ouest, rue Joseph Chanrion, 11. — Renseignements à la mairie et dans les bureaux de l'agent voyer cantonal de Monestier-de Clermont.

Isère. — Dimanche 12 mars. — *Mairie de Saint-Christophe-Entre-deux-Guiers*. — Adduction et distribution des eaux de la source de Fontaine froide. — *Rectification*. M. le Maire informe MM les entrepreneurs que c'est par erreur que le montant des travaux à l'entreprise a été fixé à 12.172 fr. 68. Le chiffre exact du projet est de 4 8 8 fr. 56.

Loire. — Samedi 4 mars, 11 h. — *Préfecture* — Chemin de grande communication n° 3, de Firminy à Saint-Bonnet-le-Château. Construction d'une chaussée pavée entre la rue de la Loire, à Firminy, et la place des Ecoles, à Unieux, sur 1 457 mètres. Travaux de pavage, 100 730 fr Travaux accessoires, 9 134 fr. 60. A valoir, 8.135 fr. 40. Total, 118.000 fr. Cautionnement, 4.000 fr. — Renseignements à la préfecture.

Saône-et-Loire. — Jeudi 9 mars, 2 h. 1/2. — *Mairie de Charnay-lès-Mâcon*. — Travaux sur chemins vicinaux ordinaires. — 1er lot. Elargissement et construction des chemins nos 6, 10 et 11, sur 1.250 mètres, entre la route nationale n° 79 et le chemin de grande communication n° 54. Montant, 8 447 fr. 49. A valoir, 1.052 fr. 51. Total, 9.500 fr. Cautionnement, 280 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. Mathieu, ingénieur des ponts et chaussées, à Mâcon. — Les soumissions devront être déposées le 8 mars, avant 4 heures du soir, ou parvenir, sous pli recommandé, par le premier courrier du jeudi. — Renseignements à la mairie de Charnay.

Savoie. — Samedi 11 mars, 10 h. — *Sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne*. — Saint Julien-de-Maurienne. Adduction et distribution d'eau potable dans les villages du Claret, la Poucette et de Serpolière. Montant, 24.780 fr. Cautionnement, 1.200 fr. Auteur du projet, M. Verdier, architecte à Saint-Jean-de-Maurienne. — Renseignements à la sous-préfecture.

Vaucluse. — Dimanche 12 mars, 4 h. — *Mairie de Pertuis* — Entretien des chemins vicinaux nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16, pendant les années 1911 à 1915 inclus. Montant annuel, 2.445 fr. 95. Cautionnement, 200 fr. — Visa par l'agent voyer d'arrondissement à Apt. — Renseignements à la mairie et dans les bureaux de l'agent voyer à Apt.

SPECTACLES

GRAND-THÉATRE Vendredi, soirée de gala, avec le concours de M. Muratore, de l'Opéra : *Faust*.

CÉLESTINS Aujourd'hui, *l'Ange Gardien*. Vendredi, Mlle Lantelme créera *le Costaud des Epinettes*, de Tristan Bernard

THÉATRE-CASINO-KURSAAL Dernières de la *Revue fleurie*. Mardi, reprise des soirées de music-hall.

HORLOGE-THÉATRE Nul spectacle ne peut égaler le prodigieux succès de l'Horloge, qui, chaque soir, attire un nombreux public au défilé des actualités lyonnaises, savamment arrangées dans les quinze tableaux de la *Revue de Lyon*. On se divertit joyeusement aux scènes spirituelles et bien amusantes, alternant avec de fastueux ensembles. Demain jeudi, matinée à prix réduits

SALON DE LA SOCIÉTÉ LYONNAISE DES BEAUX-ARTS, Palais Municipal, quai de Bondy, ouvert tous les jours, de 9 heures du matin à 5 heures les lundi et vendredi à partir de 10 heures. — Entrée : le vendredi, 2 fr. 10; les autres jours, 60 centimes.

CINÉMA PATHÉ-GROLÉE (6, rue Grolée). — Spectacle choisi pour les familles. Actualités et toutes les nouveautés Pathé frères. Orchestre symphonique. En matinée, séances d'une heure de 2 h. 1/2 à 6 h. 1/2 Le soir, grande séance, de 8 h. 1/2 à 11 heures.

CINÉMA-MONCEY PATHÉ FRÈRES (9e, rue Dunoir). — Représentation tous les soirs à 8 heures. Jeudis, dimanches et fêtes, matinée à 2 h. 1/2. Tous les mardis, changement de programme.

L'Imprimeur-Gérant. A. REY.

Lyon — Imprimerie A. Rey, 4, rue Gentil 57301

CHARLES BRAUNSTEIN
Ingénieur-Constructeur
TÉLÉPHONE 28-32
61, Rue de la République — 11, Place Raspail
— LYON —
CHAUFFAGE CENTRAL (TOUS SYSTÈMES)
VENTILATION, SERVICE D'EAU CHAUDE, BAINS, CUISINES STÉRILISATION
HYGIÈNE, INSTALLATION COMPLÈTE POUR CLINIQUES ET HOPITAUX

"STORES BAUMANN"
Usine à MELUN (S.-et-M.)
FERMETURES EN BOIS A ENROULEMENT
pour Croisées, Devantures, Meubles, etc.
E. STÉPHAN, 51, rue Auguste-Comte, LYON
CONCESSIONNAIRE POUR LE RHONE
ISÈRE, LOIRE, SAONE-ET-LOIRE, AIN, CÔTE-D'OR
Catalogues — Études — Devis

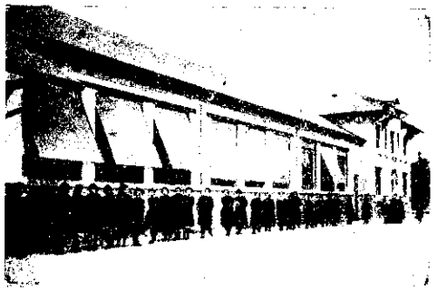

Stores Baumann à l'École de Viarmes (S.-et-O.)

AU CHINOIS 11, rue Centrale LYON
Maison recommandée par son bon marché
PAPIERS PEINTS IMITATION VITRAUX
Collections d'Echantillons sur demande

ARCHITECTES faites employer les

FIAT

REVÊTEMENTS DÉCORATIFS
sanitaires et économiques en métal émaillé, malléable et estampé, remplaçant la faïence, le marbre, la peinture laquée etc pour murs et plafonds de salles d'opérations, hôpitaux, cliniques, salles de bains, cuisines laboratoires, alimentations diverses, etc Depuis 3 francs le mètre carré.
Vente directe de la fabrique
A. GERMAIN ⚙, seul dépositaire
9, Rue Boissac, LYON
Envoi d'Echantillons et Dessins

Fournisseurs de la Construction

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, tableaux, etc. Entrepositaire : J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vaques, 50 *bis*, LYON.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52. Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres, chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun; tuyaux Grès et Boisseaux. Ardoises.

CIMENTS, CHAUX, PLATRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 55, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

PEINTURE & PLATRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52. — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments. Carreaux de Verdun. Ardoises.

CÉRAMIQUE

PRODUITS CÉRAMIQUES. PROST FRÈRES, fabricants Jean Claude PROST, successr, à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux ou grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils, pour sièges inodores, pannaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à St-Etienne, rue de la Préfecture, 22.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne et Plâtres. Tuyaux Grès et Boisseaux, Ardoises.

F. LAUZUN & Cie

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

BALUSTRADES à partir de 10 francs le mètre courant

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillés mécaniquement, tournés ou sculptés.

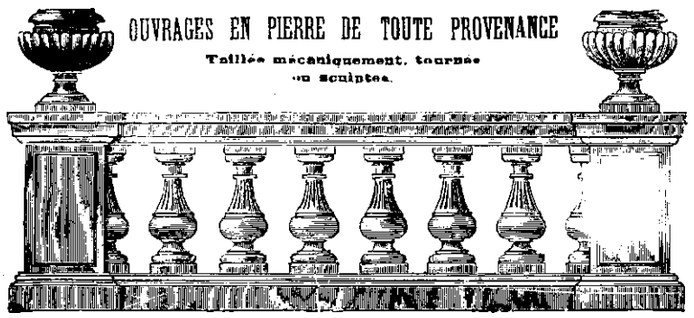

BALUSTRADES à partir de 10 francs le mètre courant

Envoi franco de l'Album

MANUFACTURES DE PRODUITS RÉFRACTAIRES

A. TERRASSIER

A. FOURNIER-TERRASSIER, Successeur

Ingénieur des Arts et Manufactures

Anciennes Maisons Veuve ROZIER, ROBIN Père et Fils, A. PASCAL, réunies

TAIN (Drôme)

CIMENTS DE LA PORTE DE FRANCE

MADIOT & BRÉDY

CONCESSIONNAIRES POUR LE RHONE

21, Rue de la Corderie, LYON-VAISE

CIMENTS. — CHAUX HYDRAULIQUES. — PLATRES. — LATTES. BRIQUES. — PLATRES DE PARIS. — DALLES EN CIMENT TUYAUX GRÈS ET POTERIE

TUILES, marques "*BOURGOGNE SUPÉRIEURE*" et "*CHARAVAY*"

CHAUFFAGE HYGIÉNIQUE

par l'eau chaude et la vapeur à basse pression

POUR CHATEAUX, HOTELS, HABITATIONS, SERRES

C. DREVET & FILS

CONSTRUCTEURS

63, Rue de la Villette, LYON

REPRODUCTION des plans et dessins en traits noirs et de toutes couleurs sur fond blanc, sur Canson, Wathman, papier ou toile calque etc.; d'après calques à l'encre de Chine ou au crayon noir

E. ACHARD 3, rue Fénelon Téléph. 37.72 - **LYON** Le meilleur marché sur place et le plus rapide de la Région

Pour les Annonces, s'adresser à l'Agence Fournier

BARÊME

POUR SERVIR A LA LIQUIDATION DES

NOUVEAUX DROITS DE SUCCESSION

Par D. VALABRÈGUE

Receveur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre

A ce barême, clair et précis, est annexée la

LOI DU 8 AVRIL 1910

modifiant les tarifs établis sur les successions et donations entre vifs, ainsi que les tarifs sur le timbre des affiches, et modérant les rigueurs des lois sur le timbre-quittance.

EN VENTE

A L'AGENCE FOURNIER

Rue Confort, 14, LYON

ET DANS SES SUCCURSALES

Prix : 2,50; par la poste recommandé : 2.65

NOUVEAUX

Appareils de sondage

15 BREVETS

Récompensés des plus hautes distinctions

TRAVAIL RAPIDE, FACILE ET SUR

Hors ligne pour sonder le sol, pour forages, expertises, pour plantations et placement de poteaux, perches à houblon, etc., etc.

Sondes de 60 à 400 m/m de diamètre

Grande économie de travail

PRIX TRÈS MODÉRÉS

Envoi franco du prospectus

E. Jasmin, Hamburg 30 Allemagne

Fo, Lehmweg 30

IMPRIMERIE A. REY

A. REY & Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

Travaux commerciaux et administratifs

AFFICHES D'ADJUDICATIONS

4, Rue Gentil, 4, LYON

THÉ

DES MANDARINS

Qualité extra supérieure

DÉPOT GÉNÉRAL :

H. et F. PIROIRD Frères

10, Rue Grenette, LYON